

Arrêté du Président n° *ARR 2026_05_118*
Délégation de fonction à Monsieur Pascal BONNEAU, 15^{ème} Vice-président
Mobilités, accessibilité territoriale, accueil des gens du voyage

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, à l'élection du président et des vice-présidents, à la composition du Bureau communautaire et à l'élection de ses membres ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil d'Agglomération au Président, et autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, telles qu'issues de la présente délibération, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté ARR2026-04-047 du 22 avril 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Pascal BONNEAU.

Considérant que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal BONNEAU;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Pascal BONNEAU, 15^{ème} Vice-président, reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

❖ **Mobilités, accessibilité territoriale, accueil des gens du voyage**

A ce titre, Monsieur Pascal BONNEAU a pour missions :

- Le suivi, le pilotage et l'évaluation de la politique communautaire en matière de mobilités, dans une logique de cohérence territoriale, d'accessibilité, de proximité et d'adaptation aux besoins des habitants, des scolaires, des actifs et des usagers du territoire ;
- Le développement, la coordination et l'harmonisation des différents modes de transport à l'échelle de l'agglomération, en veillant à leur complémentarité, à leur lisibilité pour les usagers et à leur bon maillage territorial ;
- L'organisation, le suivi et l'évaluation de la politique de transport collectif scolaire, en lien avec les communes, les établissements, les familles, les transporteurs et les autorités compétentes ;
- La participation aux échanges, concertations et négociations avec les Autorités Organisatrices de Transport, afin de défendre les intérêts du territoire et de renforcer

- l'articulation entre les politiques de mobilité de l'agglomération et celle des autres collectivités compétentes ;
- Le suivi des relations avec les transporteurs, les opérateurs et les organisations représentatives dans le cadre de la délégation de service public mobilités, ainsi que l'accompagnement des orientations politiques et des évolutions du service ;
 - Le suivi des enjeux liés aux transports ferroviaires, et notamment la ligne Guingamp-Carhaix, en lien avec les partenaires institutionnels concernés, les collectivités, les opérateurs et les acteurs de la défense du service ferroviaire ;
 - Le suivi des actions et projets visant à améliorer l'accessibilité territoriale, qu'il s'agisse des déplacements du quotidien, des liaisons structurantes, des complémentarités entre transports collectifs, mobilités alternatives et dessertes locales, ou de l'accès des communes aux différents services de mobilité ;
 - La préparation, l'animation et le suivi de la politique communautaire en matière d'accueil des gens du voyage, comprenant notamment les aires d'accueil, les conditions de stationnement, les aires de grand passage, les aires occasionnelles, ainsi que les situations liées au regroupement familial ;
 - Le suivi des relations avec les communes membres, les services de l'Etat, les partenaires sociaux, les associations et les autres interlocuteurs concernés sur l'ensemble des thématiques relatives aux gens du voyage, dans une logique de dialogue, de respect des obligations légales, de prévention des tensions et de recherche de solutions adaptées ;
 - La contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des orientations politiques de l'agglomération en matière de mobilité, d'accessibilité et d'accueil des gens du voyage, dans le respect des compétences communautaires et des équilibres territoriaux ;
 - Plus généralement, toute mission relevant de la délégation Mobilités, accessibilité territoriale, accueil des gens du voyage, en lien avec le Président et les services compétents de l'agglomération.

Article 2 :

Cette délégation de fonction comprend le pouvoir de :

- Signer, au nom du Président, les actes, suivants dans les domaines définis à l'article 1er :
 - o Les courriers,
 - o Les certificats administratifs et attestations,
 - o Les contrats validés par les instances communautaires (hors contrats de la commande publique),
- Représenter Guingamp-Paimpol Agglomération dans les réunions, commissions et instances en lien avec les domaines délégués ;
- Assurer le suivi et la coordination des services communautaires intervenant dans le champ de la délégation ;
- Préparer et soumettre au Président, pour décision ou arbitrage, tout dossier excédant le cadre de la présente délégation.

Article 3 :

Monsieur Pascal BONNEAU reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4 :

La signature par Monsieur Pascal BONNEAU des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « *par délégation du Président* ».

Article 5 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARR2026-04-047 du 22 avril 2026.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 29/05/2026

Le Président,

Vincent LE MEAUX

